

ORDRE DU JOUR

- 2016-04-27 / 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2016-04-27 / 2 Procès verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2015 (**Cette délibération est reportée au Conseil Municipal du 22 juin 2016**)
- 2016-04-27 / 3 Procès verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2016
- 2016-04-27 / 4 Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2016-04-27 / 5 Commissions municipales et représentations
- 2016-04-27 / 6 Indemnités des élus
- 2016-04-27 / 7 Compte administratif 2015
- 2016-04-27 / 8 Compte de gestion 2015
- 2016-04-27 / 9 Compte administratif 2015 ó budget annexe pour certains activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme
- 2016-04-27 / 10 Compte de gestion 2015 ó budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme
- 2016-04-27 / 11 Budget 2016 ó subventions aux associations
- 2016-04-27 / 12 Budget 2016 ó décision modificative n° 1
- 2016-04-27 / 13 Budget ó modification de l'excédent de fonctionnement
- 2016-04-27 / 14 Cession d'une licence de débit de boissons de 4e catégorie
- 2016-04-27 / 15 Taux horaires pour intervention des services municipaux
- 2016-04-27 / 16 Remise gracieuse
- 2016-04-27 / 17 Programme Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016
- 2016-04-27 / 18 Programme Dotation de Soutien à l'Investissement Public 2016
- 2016-04-27 / 19 Installation de deux défibrillateurs complémentaires et remplacement d'un défibrillateur volé
- 2016-04-27 / 20 Transfert de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » à la Métropole Européenne de Lille
- 2016-04-27 / 21 Dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage ó avis du Conseil Municipal
- 2016-04-27 / 22 Tarifs Accueils Collectifs de Mineurs
- 2016-04-27 / 23 Rapport d'activités et compte administratif 2015 du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs
- 2016-04-27 / 24 Création d'un Conseil de Jeunes
- 2016-04-27 / 25 Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 2016-04-27 / 26 Cession du bâtiment 91 rue Gambetta
- 2016-04-27 / 27 Acceptation d'un don de la paroisse
- 2016-04-27 / 28 Fonds de concours ó Métropole Européenne de Lille ó Ferme du Bocquiau

Procès verbal du Conseil Municipal Du Mercredi 27 avril 2016

Le 27 avril 2016, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur Bernard DELABY, Maire, et en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc LESAFFRE, premier Adjoint au Maire, préside la séance, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Membres présents à la séance : (29)

M. LESAFFRE, M. CATTEZ, Mme NIREL,
M. BUQUET, Mme DUPUIT, M. BEHARELLE,
Mme CRUYPENINCK, M. CERVEAUX,
Adjoints au Maire
M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE,
Mme DILLIES, Mme IDZIOREK, M. BULTEEL,
Mme GUILLUY, Mme BERNARD, M. LECONTE,
Mme CORNEILLIE, M. LECLERCQ, Mme LEVEQUE,
Mme THEETEN, M. CABOCHE, Melle OZTURK
M. MERIAUX, M. OBIN, Mme DESMARET,
M. HAPIOT, M. LE CLAIRE, Mme CLERQUIN,
Conseillers Municipaux

Membres absents excusés et représentés : (4)

M. DELABY est représenté par M. LESAFFRE
Mme ROUSSEAU est représentée par Mme CRUYPENINCK
M. LORIER est représenté par M. CABOCHE
M. CHAOUCH est représenté par M. CERVEAUX

Secrétaire de Séance :

M. CABOCHE

Monsieur LESAFFRE ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur LESAFFRE : je souhaite la bienvenue à tous.

Je tiens à excuser Monsieur le Maire qui a subi une petite intervention chirurgicale la semaine dernière. Il ne peut donc assumer ses fonctions ce soir en raison d'une convalescence à laquelle il doit être attentif. Je vais donc présider le Conseil Municipal.

Nous nous appuyons pour cela sur un article du code des collectivités territoriales qui nous autorise à le faire via la procuration de Monsieur le Maire.

Pour être bien clair, l'article en question précise « qu'en cas d'abstention, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

2016-04-27 / 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LESAFFRE propose Monsieur Matthieu CABOCHE comme secrétaire de séance.

Monsieur Matthieu CABOCHE procède à l'appel des conseillers municipaux.

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Monsieur LESAFFRE : avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, j'ai quelques informations à vous communiquer :

- un changement est intervenu au sein de notre équipe municipale : Monsieur Abdeslam CHAOUCH, Conseiller Municipal, a souhaité être libéré de sa délégation sport et associations sportives. Il a donc présenté sa démission. Pour réorganiser notre équipe, Monsieur Antoine CERVEAUX, sur décision de Monsieur le Maire, est nommé Adjoint délégué au sport et associations sportives et Madame Françoise CORNEILLIE, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, aux ACM et au CEJ. Je lui souhaite la bienvenue. Je remercie Monsieur CHAOUCH pour ces deux années qu'il a consacrées au service des sports. Merci à Monsieur CERVEAUX de prendre la relève dans ce domaine. Monsieur CHAOUCH reste Conseiller Municipal dans notre équipe.

- vous avez sur vos tables deux délibérations sur lesquelles des modifications ont été apportées : une sur les défibrillateurs, l'autre sur la DETR 2016.

**2016-04-27 / 2 - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2015**

Monsieur LESAFFRE : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Monsieur MERIAUX : les documents que j'ai reçus ne sont pas en rapport avec la séance du 9 décembre, la couverture est la bonne mais les documents intérieurs correspondent au Conseil Municipal du 16 septembre 2015.

N'ayant pu examiner et donner un avis objectif sur ce procès-verbal, je souhaiterais qu'il soit reporté au prochain Conseil Municipal.

Monsieur LESAFFRE : aucun souci, nous reportons cette délibération au prochain Conseil Municipal.

**2016-04-27 / 2 - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2016**

Monsieur LESAFFRE : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Monsieur LESAFFRE : aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2016-04-27/4 6 DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur LESAFFRE prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT HT
1.1.012/2016	13/01/2016	AVENANT N°1	Restauration Scolaire 11-05	COMPASS	PLUS 20 147,50 Ö
1.1.013/2016	20/01/2016		Restauration Scolaire 15-23 Groupement de commande Loos et Haubourdin	CLASSEMENT SANS SUITE	
1.1.014/2016	29/01/2016	AVENANT N°1	Travaux Cimetière 15-22	STPI	PLUS 8642,60 Ö
1.1.015/2016	01/02/2016	AVENANT N°1	Entretien des Equipements de Sécurité Incendie 14_02. Centre Culturel Paul André Lequimme	VINCI	PLUS 685,18 Ö
1.1.016/2016	10/02/2016	AVENANT N°1	Implantation de Bungalows et Tour de Chronométrage Stade Beaupré 15-13	BATILOC	PLUS 3 516,00 Ö
1.1.017/2016	08/03/2016	DÉCISION	Gestion de Flotte pour les Véhicules Mairie et CCAS	UGAP	
1.1.018/2016	22/03/2016	DECISION	Produits d'Entretien 15-14 LOT 1 Produits d'entretien	DIPROC	24,70 Ö
1.4.006/2016	08/01/2016	Avenant N°2	Convention entre la Ville et le CCAS relative au remboursement de charges à la Ville par le CCAS	CCAS D'HAUBOURDIN	Recette
1.4.007/2016	08/01/2016	Convention	Mise à disposition personnel technique et pédagogique du 18/01/16 au 05/02/16 pour les pauses méridiennes	COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME	19,00 ÖTTC Coût Horaire
1.4.008/2016	19/01/2016	Convention	Ateliers de relaxation pour les écoliers d'Haubourdin du 4 janvier au 5 février 2016 dans le cadre du projet « NAP relaxation »	MARIE ANNE CHALVARDJIAN	35 ÖPar séance

Conseil Municipal du 27 avril 2016

1.4.009/2016	19/01/2016	Convention	Convention d'objectifs et de financement en investissement Fonds Publics et Territoires du 27/10/2015 au 31/12/19	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	Recette 38 765,09 Ö
1.4.010/2016	30/01/2016	Contrat	Installation de bâtiments modulaires sur le stade Beaupré É mission de contrôle technique	SOCOTEC	1 920,00 Ö
1.4.011/2016	04/02/2016	Convention	Réalisation d'une Résidence-Mission Ferme du Bocquiau à Haubourdin du 1er février au 31 mai 2016	EMILIE QUENEY ET AURORE WASNER, ARCHITECTES	22 000,00 Ö
1.4.012/2016	05/02/2016	Contrat	Contrat de Spectacle « Fonction, Pression, Tension...Attention » le 11/05/2016 démarche RPS	SARL LA CRETE	3 100,00 Ö
1.4.013/2016	11/02/2016	Contrat	Formation du personnel « Gérer l'agressivité du public » le 29/03/2016	SARL LA CRETE	1 850,00 Ö
1.4.014/2016	11/02/2016	Convention	Ateliers relaxation pour écoliers d'Haubourdin du 22/02/16 au 02/04/16 dans le cadre du projet « NAP Relaxation »	MARIE ANNE CHALVARDJIAN	35 Ö/Par séance
1.4.015/2016	11/02/2016	Contrat	Animation repas des Aînés le 9/03/2016 à l'Espace Beaupré à Haubourdin	ASSOCIATION LILOZIK'SHOW	416,67 Ö
1.4.016/2016	11/02/2016	Convention	Atelier Graff à partir du 15 février 2016 dans le cadre de l'Espace 11/25 ans	COPIN MICHAEL	560,00 Ö
1.4.017/2016	26/02/2016	Convention	Mise à disposition personnel technique et pédagogique du 22/02/16 au 01/04/16 pour les pauses méridiennes	COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME	19,00 Ö TTC Coût Horaire
1.4.018/2016	01/03/2016	AVENANT N°1	Reconduction Contrat de Maintenance n°1800102001 WIFI (Support et Echange)	NEXTIRAONE	1 037,59 Ö
1.4.019/2016	04/03/2016	Contrat	Location 7 Fontaines Réseau Eau Diane 500 du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2016	CULLIGAN	26,90 Ö/Mois /Fontaine

Conseil Municipal du 27 avril 2016

1.4.020/2016	10/03/2016	Convention	Maintenance, Hébergement, Développement du Site Internet de la Ville d'Haubourdin Année 2016	DIMITRI BOURIEZ	1088Ö pour 4 journées
1.4.021/2016	18/03/2016	Contrat	Animation à la Résidence Beaupré à Haubourdin le 25/03/2016	REGIS SYLARD/ALLO JAZZ	225,00 Ö
1.4.022/2016	18/03/2016	Convention	Dispositif Prévisionnel de Secours pour la Fête Nationale le 13/07/2016	ASSOCIATION DES SECOURISTES D'HAUBOURDIN	291,67 Ö
1.6.001/2016	26/01/2016	Contrat Sous Traitance	Aménagement de cheminements piétonniers au Cimetière à Haubourdin	Société STPI / IDF ?	1 453,50 Ö
1.6.002/2016	10/02/2016	Contrat Sous Traitance	Restauration Ferme du Bocquiau LOT 2 Gros Oeuvre Etendu	REALISATIONS TUBULAIRES REATUB	6 150,00 Ö
1.6.003/2016	10/02/2016	Contrat Sous Traitance	Restauration Ferme du Bocquiau Dépose de la Toiture amiantée de la Grange	ETS LEPORCQ	13 087,20 Ö
1.6.004/2016	26/02/2016	Contrat Sous Traitance	Aménagement de cheminements piétonniers au Cimetière à Haubourdin	Société STPI/ Société MTM	52 250,00 Ö
1.6.005/2016	04/03/2016	Convention	Assurance Delta Chantier Dommages Ouvrage pour la Ferme du Bocquiau	SMABTP	Dommages Ouvrage 19 774,63 ÖTTC
					Responsabilité Civile Maître Ouvrage 1 258,00 ÖHT
3.3.001/2016	20/01/2016	Convention	Location pour le logement situé 74 rue Sadi Carnot 1er étage à Haubourdin	Ville d'HAUBOURDIN	Loyer 550,00 Ömois
7.10.001/2016	05/02/2016	Décision	Sortie au Pass à Mons en Belgique le jeudi 11 février 2016 dans le cadre de l'Espace 11/25 ans	VILLE D'HAUBOURDIN	Tarifs selon QF
8.6.002/2016	23/03/2016	Convention	Formation « Certificat Individuel Appicateur Opérationnel en Collectivités Territoriales » les 21 et 22/04/2016 pour un agent de la Ville	EPLEFPA pour le CFPPA	175,00 Ö

Conseil Municipal du 27 avril 2016

8.9.004/2016	16/01/2016	Convention	Spectacle «Contes à s'emargouiller » jeudi 11 février 2016 au Centre Culturel Paul André Lequimme dans le cadre du Festival Contes et Légendes 2016 au 6 au 21 février 2016	VILLE DE MARCQ EN BAROEUL	7ÖET 5Ö Tarif réduit
8.9.005/2016	27/01/2016	Contrat+ Avenant N°1	Spectacle « Johnny fais moi mâle » le samedi 6 février 2016 au Centre Culturel Paul André Lequimme	LA CLEF DES CHANTS	4 227,80 Ö
8.9.006/2016	28/01/2016	Convention	Spectacle «Contes à s'emargouiller » jeudi 11 février 2016 au Centre Culturel Paul André Lequimme	ASSOCIATION RESONANCES	409,60 Ö
8.9.007/2016	23/02/2016	Convention	Création et Interprétation de chansons, réalisation d'un clip dans le cadre du dispositif Publics et Territoires du 15 au 19 février 2016 et du 11 au 15 avril 2016	AMELIE DEFFRENNES	1 000,00 Ö
8.9.008/2016	23/02/2016	Convention	Création et Interprétation de chansons, réalisation d'un clip dans le cadre du dispositif Publics et Territoires du 15 au 19 février 2016 et du 11 au 15 avril 2016	ET VOILA LE TRAVAIL	375,00 Ö
8.9.009/2016	26/02/2016	Contrat	Spectacle « Moustique » le 15/03/2016 au Centre Culturel Paul André Lequimme	LA MANIVELLE THEATRE	3 950,00 Ö
8.9.010/2016	01/03/2016	Convention	Spectacle « Aux choeurs des légendes 2 » samedi 5 et dimanche 6 mars 2016 au Centre Culturel Paul André Lequimme	ASSOCIATION ACOR'D	2 369,67 Ö
8.9.011/2016	18/03/2016	Contrat	Spectacle « A quoi sert un livre? » mercredi 20 et jeudi 21/04/2016 au Centre Culturel Paul André Lequimme	COMPAGNIE PAR DESSUS BORD	3 500,00 Ö

Conseil Municipal du 27 avril 2016

8.9.012/2016	22/03/2016	Convention	Mise à disposition de places pour les paniers KILTI pour Spectacles du Centre Culturel jusque fin mai 2016	Association KILTI	20 places à 7 Ö- 20 places à 3 Ö- 10 places offertes
--------------	------------	------------	--	-------------------	---

PAS DE VOTE

**2016-04-27 / 5 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET
DES REPRESENTATIONS DE LA MUNICIPALITE :
REMPLACEMENT DE CERTAINS MEMBRES**

Monsieur LESAFFRE prend la parole.

Des élus ont souhaité des modifications dans leurs désignations au sein des commissions municipales et des représentations de la municipalité.

Les commissions et représentations concernées sont :

- sports
- fêtes et cérémonies
- SILH (Syndicat Intercommunal LOOS-HAUBOURDIN pour la construction et la gestion d'équipements sportifs et de plein air)
- Syndicat Intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi (Mission Locale des Weppes)

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

5-1 COMMISSION SPORTS

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Abdeslam CHAOUCH au sein de la commission Sports composée de 7 membres titulaires. Il est précisé que Monsieur le Maire en est Président de droit.

Il est proposé

- Monsieur Antoine CERVEAUX

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 33

Nombre de vote : 33

Est élu :

- Monsieur Antoine CERVEAUX

ADOPTÉ PAR VOIX :

Le 27 avril 2016

Le Maire

Bernard DELABY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

5-2 COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Madame Françoise CORNEILIE au sein de la commission Fêtes et Cérémonies composée de 7 membres titulaires. Il est précisé que Monsieur le Maire en est Président de droit.

Il est proposé

- Monsieur Abdeslam CHAOUCH

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 33

Nombre de vote : 33

Est élu :

- Monsieur Abdeslam CHAOUCH

ADOPTÉ PAR VOIX :

Le 27 avril 2016

Le Maire

Bernard DELABY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

**5-3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS-HAUBOURDIN POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEIN AIR (SILH)**

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Abdeslam CHAOUCH (membre titulaire) au sein du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin pour la construction et la gestion sportifs et de plein air (SILH).

Il est proposé

- Monsieur Antoine CERVEAUX

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 33

Nombre de vote : 33

Est élu :

- Monsieur Antoine CERVEAUX

ADOPTÉ PAR VOIX :

Le 27 avril 2016

Le Maire

Bernard DELABY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

5-4 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL, L'ORIENTATION ET L'INFORMATION DES PERSONNES PRIVEES D'EMPLOI (MISSION LOCALE DES WEPPEES)

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Antoine CERVEAUX (membre titulaire) au sein du Syndicat Intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi (Mission Locale des Weppes).

Il est proposé

- Madame Françoise CORNEILLIE

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 33

Nombre de vote : 33

Est élue :

- Madame Françoise CORNEILLIE

ADOPTÉ PAR VOIX :

Le 27 avril 2016

Le Maire

Bernard DELABY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

5-5 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL, L'ORIENTATION ET L'INFORMATION DES PERSONNES PRIVEES D'EMPLOI (MISSION LOCALE DES WEPPEES)

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Madame Françoise CORNEILLIE (membre suppléante) au sein du Syndicat Intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi (Mission Locale des Weppes).

Il est proposé

- Monsieur Antoine CERVEAUX

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 33

Nombre de vote : 33

Est élu :

- Monsieur Antoine CERVEAUX

ADOPTÉ PAR VOIX :

Le 27 avril 2016

Le Maire

Bernard DELABY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

2016-04-27 / 6 - INDEMNITES DES ELUS

Monsieur LESAFFRE prend la parole.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire des élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens de la manière suivante :

En déterminant une enveloppe indemnitaire globale :

Pour les communes dont la population se situe entre 10 000 et 19 999 habitants, les indemnités maximales du maire sont portées à 65% du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale (indice brut 1015) et 27,5% du dit traitement pour les adjoints.

L'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	65%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	$27,5\% \times 9 = 247,5\%$
Total de l'enveloppe globale autorisée	$= 312,5\%$ (maire+adjoints)

En rappelant les grands principes :

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

En fixant les indemnités du maire et élus :

- L'indemnité versée au maire est fixé à 60,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- L'indemnité des adjoints, conseillers communautaires, ayant reçu une délégation, est fixée à 23,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- L'indemnité des adjoints ayant reçu délégation est fixée à 25,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation est fixée comme suit :

Conseil Municipal du 27 avril 2016

conseiller municipal	Indemnité de fonction
DELEGUE AUX SPORTS, ASSOCIATIONS SPORTIVES	13,5% - IB 1015
DELEGUE AUX SENIORS	13,5% - IB 1015

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, les maires peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Le maire qui souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur doit présenter les modalités au sein du conseil municipal :

- en actant sa volonté de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur.
- en redéfinissant le régime indemnitaire des autres élus municipaux.
- en actualisant le tableau en annexe de la délibération récapitulant l'ensemble des indemnités des élus.

Il vous est donc proposé :

- de déroger à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 en maintenant l'indemnité versée au maire à un taux de 60,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- de maintenir l'indemnité des adjoints, conseillers communautaires et ayant reçu délégation, à un taux de 23,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- de maintenir l'indemnité des adjoints ayant reçu délégation, à un taux de 25,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- l'enveloppe indemnitaire globale des élus n'étant pas atteinte, de maintenir le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de la manière suivante :

conseiller municipal	Indemnité de fonction
DELEGUE A LA JEUNESSE	13,50 % - IB 1015
DELEGUE AUX SENIORS	13,50 % - IB 1015

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

2016-04-27 / 7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Bernard DELABY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir annexe).
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Sous réserves des petites différences ci-après :

- au niveau des crédits alloués pour les opérations d'ordre passées dans le cadre des ventes d'immobilisations. Ces différences sont dues à la réforme de la nomenclature M14 entrée en application au 1^{er} janvier 2006.

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit : 2 882 000,00 € en dépenses et 230 000,00 € en recettes, pour la section d'investissement.
- 4) Arrête les résultats de l'exercice tels que résumés ci-dessus, soit 1 963 874,49 € d'excédent en section d'investissement et 2 050 421,82 € d'excédent en section de fonctionnement.
- 5) Affecte l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice, de la façon suivante :
 - 1 481 711,77 € à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) en couverture du déficit de la section d'investissement,
 - 1 330 040,51 € à l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur LESAFFRE : il n'y a pas de débat dans un compte administratif mais si vous souhaitez des explications, n'hésitez pas.

Monsieur LESAFFRE : d'habitude Monsieur le Maire préside la séance et doit quitter la salle, Monsieur LOMBARD devient président pour le vote.

Tout ceci ne sera pas le cas ce soir et je vous demande de bien vouloir procéder au vote de ce compte administratif 2015.

Je précise que j'ai le pouvoir de Monsieur le Maire mais il ne participe pas au vote.

VOTE :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 4

2016-04-27 / 8 - COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

Note des différences au niveau des crédits alloués pour les opérations d'ordre passées dans le cadre des ventes d'immobilisations. Ces différences sont dues à la réforme de la nomenclature M14 entrée en application au 1^{er} janvier 2006.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, n'appelle pas d'autre observation ou réserve de sa part que celle signalée ci-dessus concernant des différences au niveau des crédits alloués pour les opérations d'ordre passées dans le cadre des ventes d'immobilisations.

Monsieur LESAFFRE : nous pouvons être fiers d'une bonne gestion de père de famille grâce aux efforts de tous les services, des élus, une forte mobilisation des cadres et une recherche permanente de subventions.

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

**2016-04-27 / 9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015
BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES DU
CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRÉ LEQUIMME**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme, dressé par Monsieur Bernard DELABY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 6) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir annexe).
- 7) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 8) Arrête les résultats de l'exercice tels que résumés ci-dessus, soit ni excédent, ni déficit en section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement réalisées sont égales aux recettes de fonctionnement réalisées.
- 9) Constate l'absence d'excédent de fonctionnement à affecter.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2016-04-27 / 10 - COMPTE DE GESTION 2015
BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES DU
CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRÉ LEQUIMME**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe, pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2016-04-27 / 11 ó BUDGET 2016
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après examen par la commission finances pour toutes les associations, et par la commission sports pour les associations sportives, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes pour l'année 2016 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Comité des Fêtes de la Rive Gauche	2 485,00
Comité des Fêtes et d'Entraide du P'tit Belgique	2 485,00
Club des Aînés de l'Heurtebise	622,00
Association du Personnel Municipal d' Haubourdin	18 200,00
Amicale Secrétaires Généraux Arrondissement Lille Dunkerque	50,00
Union Nationale Anciens Combattants d'Haubourdin	933,00
F.N.A.C.A.	165,00
Les Jardins d'Haubourdin	1 036,00
Ch'ti Couture	105,00
Artistes et Amateurs en Arts Plastiques	1 657,00
Photo Ciné Club Haubourdinois	850,00
Récup' Arts	255,00
Association Philatélique Haubourdinoise	155,00
Union Musicale d'Haubourdin	23 440,00
Chorale Sainte Cécile	1 657,00
Association des Secouristes d'Haubourdin	880,00
Amicale Haubourdinoise pour le Don de Sang Bénévole	880,00
La Solidarité Haubourdinoise	3 376,00
Haubourdin Tiers Monde	2 402,00
Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale	50,00
Les Blouses Roses - Association Animation Loisir Hôpital	285,00
Association des Familles d' Haubourdin et environs	1 228,00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord	600,00

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.Habourdin Football	23 000,00
C.G.H.	
section Basket-Ball	2 692,00
section Tennis de Table	2 477,00
C.G.H Athlétisme	6 788,00
Habourdin Gym	6 724,00
Tir Métropole Nord	6 639,00
Sporting Club Habourdinois	5 023,00
Club Green Habourdin Tennis	2 956,00
Assistance Citizen Band Habourdin	852,00
Club des Randonneurs Habourdinois	825,00
Cercle Nautique Habourdinois	547,00
Les Loup'Tout	484,00
Société Colombophile " Siège Unique Habourdin"	483,00
Dynamic's Gym Danse Habourdinoise	281,00
Club Habourdin A Roulettes	156,00
Les Tours d' Habourdin	156,00
Atelier Pratique Escrime de Beaupré	150,00

Monsieur Eric LECLERCQ ne participe pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2016-04-27 / 12 - BUDGET 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2016, adopter les modifications de crédits suivantes :

BALANCE GÉNÉRALE

Section de fonctionnement

<u>DÉPENSES</u>		8 600,00
Dépenses réelles de fonctionnement		0,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement		8 600,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	7 860,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	740,00
 <u>RECETTES</u>		 8 600,00
Recettes réelles de fonctionnement		0,00
Recettes d'ordre de fonctionnement		8 600,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 600,00

Section d'investissement

<u>DÉPENSES</u>		47 940,00
Dépenses réelles d'investissement		0,00
Dépenses d'ordre d'investissement		47 940,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 600,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	39 340,00

<u>RECETTES</u>	47 940,00
Recettes réelles d'investissement	0,00
Recettes d'ordre d'investissement	47 940,00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	7 860,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	740,00
Opérations	
Chapitre 041 patrimoniales	39 340,00

DÉTAIL

Toutes les dépenses et les recettes concernent la sous-fonction 0.1 Opérations non ventilables.

Dépenses de fonctionnement

1 - Article 6811 - Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles et corporelles	740,00
2 - Article 023 - Virement à la section d'investissement	7 860,00

Recettes de fonctionnement

3 - Article 777 - Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	8 600,00
---	----------

Dépenses d'investissement

4 - Article 13911 - Subventions de l'Etat transférées au compte de résultat	7 600,00
5 - Article 139148 - Subventions autres communes transférées au compte de résultat	1 000,00
6 - Article 2044 - Subventions d'équipement en nature	4 250,00
7 - Article 21316 - Equipements du cimetière	16 870,00
8 - Article 21318 - Autres constructions	110,00
9 - Article 21888 - Autres immobilisations corporelles	15 700,00
10 - Article 2313 - Travaux	2 410,00

Recettes d'investissement

11 - Article 2031 - Frais d'études	31 490,00
12 - Article 2033 - Frais d'insertion	3 600,00
13 - Article 28031 - Amortissements des frais d'études	650,00
14 - Article 28033 - Amortissements des frais d'insertion	90,00
15 - Article 4582.1 - Recettes compte de tiers travaux courées cour Vermont	4 250,00
16 - Article 021 - Virement de la section d'investissement	7 860,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2016-04-27 / 13 - BUDGET - MODIFICATION DU RÉSULTAT DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale, le SIVU en vue de la création et de l'exploitation du réseau câblé de Lomme, Loos, Haubourdin, Sequedin, a été dissous au 31 décembre 2014.

L'actif et le passif sont répartis conformément à la délibération du comité syndical en date du 18 mars 2014.

Par délibération en date du 17 avril 2014, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention par laquelle le Conseil Municipal de Haubourdin approuvait et acceptait les modalités et les éléments de cette répartition.

Cette dissolution entraîne l'intégration, par opération d'ordre non budgétaire, au compte 110 (Report à nouveau solde créditeur) de la Ville de 74,23 p.

Afin de prendre en compte cette somme, il convient de modifier l'excédent de fonctionnement reporté qui sera repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016 :

Excédent de fonctionnement reporté suite au Compte Administratif 2015 :
1 330 040,51 p

Intégration du résultat du SIVU réseau câblé : 74,23 p

Excédent de fonctionnement reporté au Budget Supplémentaire 2016 : 330 114,74 p

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2016-04-27 / 14 - CESSION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS
DE 4EME CATEGORIE**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération n° 2014-02-05/10 du 5 février 2014, la Ville avait fait l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4e catégorie destinée pour une cafétéria petite restauration prévue dans le projet d'aménagement de la ferme du Bocquiau.

Suite à des modifications, le projet de la cafétéria petite restauration n'a pas été maintenu.

Afin que cette licence de débit de boissons de 4e catégorie ne cesse d'exister, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de la céder à Monsieur Jean-Pierre BOE, domicilié à Haubourdin Chemin du Halage Péniche « Queensland » pour la somme de 4 000 € TTC (quatre mille euros)
- de l'autoriser à signer tous les actes dépendant de cette cession

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2016-04-27 / 15 - TAUX HORAIRES POUR INTERVENTION DES SERVICES
MUNICIPAUX**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le système de facturation concernant les prestations auxquelles les services municipaux collaborent en tenant compte de la catégorie statutaire dans laquelle les agents se situent.

Il est demandé d'ajouter une catégorie spécifique pour les agents qui assurent le portage des repas à domicile. Le tarif serait fixé à 20 € par heure d'intervention et par agent.

Le récapitulatif des taux horaires est donc le suivant :

Catégorie spécifique : « Portage des repas à domicile »	20 € par heure d'intervention et par agent
Catégorie C :	30 € par heure d'intervention et par agent
Catégorie B :	45 € par heure d'intervention et par agent
Catégorie A :	55 € par heure d'intervention et par agent

Nous vous proposons donc :

- D'autoriser la mise en place de ce dispositif de facturation qui serait intégré dans le cadre des engagements qui peuvent être signés par la collectivité (contrats, conventions, ...).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-04-27 / 16 - REMISE GRACIEUSE

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Lorsqu'un compte Haubipass reste débiteur, la Ville émet un titre de recette à l'encontre de la personne afin que les sommes dues, soient mises en recouvrement.

Le compte Haubipass de la famille PIETTE-SCHAAR présente un débit de 51,98 \$. Un titre de recette doit donc être émis.

Suite aux événements tragiques survenus au sein de cette famille, en octobre 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler cette dette en décidant une remise gracieuse.

La remise gracieuse est assimilée à une subvention, elle donne lieu à l'émission d'un mandat au nom du débiteur.

Dans le cas présent la dépense sera imputée à l'article 6745 ó Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2016-04-27 / 17 - PROGRAMME DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

Monsieur CATTEZ prend la parole.

Par circulaire du 5 février 2016, Monsieur le Préfet nous a informés des projets susceptibles d'être présentés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2016 et par ordre de priorité les projets suivants :

	<u>TOTAL HT</u>
1 ó Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions	674 695.93 ¤
Plan de financement :	
Coût total des travaux HT	674 695.93 ¤
Subvention au titre de la DETR (40%)	269 878.37 ¤
Financement Commune d'Haubourdin	404 817.56 ¤
2 ó Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap	365 755,83 ¤
Plan de financement :	
Coût total des travaux HT	365 755.83 ¤
Subvention au titre de la DETR (30%)	109 726.74 ¤
Financement Commune d'Haubourdin	256 029.09 ¤

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir l'ordre de priorité rappelé ci-dessus,
- d'arrêter les plans de financement repris ci-dessus,
- de valider ces projets pour le programme DETR 2016 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2016-04-27/ 18 - PROGRAMME DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC 2016

Monsieur CATTEZ prend la parole.

Par circulaire du 22 février 2016, Monsieur le Préfet nous a informés des modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la nouvelle dotation de soutien à l'investissement public, créée pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2016 les projets suivants :

	<u>TOTAL HT</u>
Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap	365 755,83 €
Plan de financement :	
Coût total des travaux HT	365 755.83 €
Subvention au titre de la DETR (30%)	109 726.74 €
Financement Commune d'Haubourdin	256 029.09 €
Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions	824 695,93 €
Plan de financement :	
Coût total des travaux HT	824 695.93 €
Subvention au titre de la DETR (40%)	329 878.37 €
Financement Commune d'Haubourdin	494 817.56 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider ces projets pour le programme de dotation de soutien à l'investissement 2016 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum,
- d'arrêter les modalités de financement reprises ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement et signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette dotation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2016-04-27 / 19 - INSTALLATION DE DEUX DEFIBRILLATEURS
COMPLEMENTAIRES ET REMPLACEMENT D'UN DEFIBRILLATEUR VOLE**

Madame CRUYPENNINGCK prend la parole.

Plus de 50 000 personnes décèdent chaque année d'un arrêt cardiaque extrahospitalier en France dont 70 % devant témoin, soit une personne toutes les 40 secondes. Le taux de survie est actuellement de 7,5 %, alors qu'il atteint 40 % dans d'autres pays.

Le développement de ces installations est donc une priorité en matière de prévention des risques cardiovasculaires.

Il y a aujourd'hui 11 défibrillateurs répartis sur toute la ville.

Ils sont situés sur des lieux stratégiques : le Centre social, l'église Saint-Maclou, le commissariat, l'Hôtel de Ville, la salle de sport Bucarest, le Centre culturel, le Centre médico-scolaire, la résidence Beaupré, la résidence Le Bosquet et l'Espace Beaupré et un mobile dans un véhicule de police municipale.

Il s'agit de défibrillateurs entièrement automatiques. Ceux ci constituent un maillon essentiel dans une chaîne de survie. Il permet à toutes personnes d'intervenir en cas de malaise cardiaque avant l'arrivée des secours.

Deux appareils pourraient compléter l'équipement déjà installé.

Tout d'abord, Il est prévu l'installation d'un défibrillateur en accès libre et extérieur sur la place Blondeau. Il sera accessible dans un boîtier mural pouvant être utilisé à tout moment au plus près d'un lieu très fréquenté notamment le vendredi.

L'autre sera placé dans un véhicule de police prêt à être utilisé en cas d'intervention.

Il est également nécessaire de procéder au remplacement du défibrillateur volé à l'Eglise (avec boîtier mural extérieur).

Monsieur Alex TÜRK, sénateur, propose de financer à hauteur de 50 % sur son enveloppe parlementaire l'acquisition de ces défibrillateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de trois défibrillateurs dont deux équipés d'un boîtier mural extérieur
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Monsieur Alex TÜRK

Monsieur LESAFFRE : voler un défibrillateur est lamentable.

Monsieur MERIAUX : quel est le montant unitaire de ces défibrillateurs ?

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Madame CRUYENNINCK : un défibrillateur coûte 1 000 € HT. L'armoire murale extérieure contenant un mode de chauffage pour maintenir l'appareil opérationnel en cas de gel et équipée d'une alarme sonore coûte 400 €.

Monsieur LESAFFRE : ces défibrillateurs font l'objet d'un entretien permanent réalisé par la police municipale.

Monsieur BUQUET : ces défibrillateurs ont-ils déjà servi ?

Madame CRUYENNINCK : pas à ma connaissance.

Monsieur LESAFFRE : ils sont surtout préventifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

2016-04-27 / 20 - TRANSFERT DE COMPETENCE « COURS D'EAU ET CANAUX DOMANIAUX » A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Monsieur LESAFFRE prend la parole.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille décidant la prise de compétence «cours d'eau et canaux domaniaux »,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- 10) de décider le transfert de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » à la Métropole Européenne de Lille,
- 11) de déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,
- 12) d'approuver dans les mêmes termes la délibération n° 15 C 1463 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2015 et annexée à la présente délibération

Monsieur LESAFFRE : nous avons déjà voté une délibération identique il y a quelques années mais de façon partielle c'est-à-dire qu'elle ne concernait à l'époque que les cours d'eau et canaux domaniaux limités au canal de Roubaix et à la Marque canalisée. Aujourd'hui, la MEL veut prendre la compétence de l'ensemble des cours d'eau et des canaux domaniaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2016-04-27 / 21 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL GENS DU VOYAGE ó AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CATTEZ prend la parole.

La création, au 1er janvier 2015, de la Métropole Européenne de Lille a entraîné son retrait du Syndicat Mixte Gens du Voyage (SMGDV), lequel a été transformé de plein droit en syndicat intercommunal, dont les statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du 12 février 2015.

Lors du Comité Syndical du 1er avril 2015, il a été décidé de prolonger en 2015 l'existence du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage afin de poursuivre, cette même année, l'expérience de médiation sociale sur certaines aires d'accueil, tout en transformant sensiblement les missions et périmètres d'interventions des 2 agents de médiation. Les contrats de ceux-ci ont été prolongés en conséquence au 30 juin 2016 pour le contrat d'avenir du 1er juillet 2015 et au 14 avril 2016 pour le CUI/CAE.

Compte tenu des disponibilités budgétaires au 31 décembre 2015, le Comité Syndical propose, par délibération n° 15/14 du 8 décembre 2015, de laisser se terminer les contrats aux dates prévues et d'engager une procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage au 30 juin 2016.

Cette dissolution est régie par les dispositions des articles L5212-33 à 34 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprises par l'article 17 des statuts du SIGDV.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage à compter du 30 juin 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2016-04-27 / 22 - TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Madame CORNEILLIE prend la parole.

La Ville de Haubourdin organise, durant le mois d'août, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui fonctionnent pour les enfants de 2 à 17 ans (année civile) dans les conditions définies par l'arrêté du Ministre, chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Il est proposé 2 accueils aux familles :

Un Accueil 2/10 ans sur le quartier du Parc (Centre social, école Léo Lagrange)

Un Accueil 11/17 ans dans les locaux de l'Espace 11/25

L'accueil se fait de 9h00 à 17h00. Le repas du midi est inclus

Un service de garderie est mis en place le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, pour les 2-10 ans.

Dans le cadre d'une convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille le 2 janvier 1991, le barème des participations demandées aux familles doit être déterminé en fonction des ressources, en accord avec la Caisse, celle-ci fonctionnant avec le quotient familial. Les tarifs proposés doivent permettre aux familles disposant de revenus modestes d'accéder aux structures d'accueil en maintenant le principe d'une responsabilité financière.

Par délibération en date du 30 janvier 2013, la ville de Haubourdin a adhéré au dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » mis en place par la CAF du Nord afin de faciliter l'accès aux Accueils, des familles à faible revenus.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants :

- TARIFS ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS

- ANNÉE 2016

- Dans le cadre du dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » :

Quotient Familial	Maternels Haubourdin (2 ó 6 ans)	Primaires ó Ados Haubourdin (7 ó 17 ans)
0 ó 369 ¤	0,204 ¤ / he	0,250 ¤ / he
de 370 ¤ à 499 ¤	0,326 ¤ / he	0,408 ¤ / he

de 500 ¢ à 700 ¢ inclus	0,408 ¢ / he	0,510 ¢ / he

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Soit en tarifs à la semaine, incluant le repas du midi, le goûter de l'après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l'exclusion des campings :

Quotient Familial	Maternels Haubourdin (2 à 6 ans)	Primaires à Ados Haubourdin (7 à 17 ans)
0 à 369 ¢	8,16 ¢	10,00 ¢
de 370 ¢ à 499 ¢	13,04 ¢	16,32 ¢
de 500 ¢ à 700 ¢ inclus	16,32 ¢	20,40 ¢

- Hors dispositif « Loisirs Équitables et Accessibles » :

Les tarifs sont des forfaits à **la semaine**, regroupant : le repas du midi, le goûter de l'après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l'exclusion des campings.

Quotient Familial	Maternels Haubourdin (2 à 6 ans)	Primaires à Ados Haubourdin (7 à 17 ans)
de 701 ¢ à 930 ¢	27,22 ¢	34,03 ¢
+ de 930 ¢	35,26 ¢	44,10 ¢

- Extérieurs :

Pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de 35,26 ¢ pour les 2-6 ans et 44,10 ¢ pour les 7-17 ans, est à ajouter aux tarifs des tableaux ci-dessus.

Supplément camping facturé en plus du forfait semaine (pour tous les enfants, quelle que soit leur inscription)

Quotient Familial	Campings 3 jours Haubourdin	Campings 4 jours Haubourdin

0 ó 369 p	24,48 p	32,64 p
de 370 p à 499 p	26,38 p	35,18 p

Conseil Municipal du 27 avril 2016

de 500 p à 700 p inclus	28,42 p	37,90 p
de 701 p à 930 p	32,88 p	43,84 p
+ de 930 p	35,68 p	47,58 p

Tarifs extérieurs à la commune : 71,36 p pour les campings 3 jours
95,16 p pour les campings 4 jours

- Tarifs de la garderie par créneau horaire utilisé :

1,37 p pour un enfant Haubourdinois
2,74 p pour un enfant extérieur à la commune

Rappel de quelques règles concernant les tarifs :

Toute inscription aux centres de loisirs entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité.

Les enfants, placés chez une assistante maternelle résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.

Au cas où l'enfant ne fréquente pas l'ACM pour des raisons de santé ou suite à une exclusion pour comportement incorrect, une réduction sera pratiquée représentant un cinquième du tarif appliqué à la semaine, par jour d'absence.

Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation.

Pour les campings, en cas de rapatriement prématuré pour cause d'intempéries ou autre raison, une déduction sera appliquée équivalente au nombre de journées supprimées.
(déduction = supplément camping/par nb de jour x par nb de jours supprimés)

Le 15 août étant férié, il sera déduit 1/5 du forfait semaine (sauf si c'est un samedi ou dimanche).

Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) (2-4 ans) ne fréquente(nt) l'ACM que le matin de 9h00 à 12h00, il sera déduit un dixième du tarif appliqué à la semaine, par demi-journée d'absence.

Aucun transport retour n'est prévu au départ de l'ACM à 12h00.

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, les parents s'engageront à fournir tous les jours le repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts. Dans un souci d'équité, il sera déduit du forfait/semaine un vingtième du tarif appliqué à la semaine, repas fourni.

ADOpte A L'UNANIMITE

2016-04-27 / 23 - RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS

Madame NIREL prend la parole.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses environs, nous a adressé le rapport d'activités et le compte administratif 2015.

Le Syndicat a pris en charge en 2015, dans le cadre de l'activité fourrière, 827 chiens et 1845 chats.

La partie fixe de rémunération versée au gestionnaire est de 0,60 €/habitant.

Les documents sont consultables à la Direction Générale des Services.

Le rapport est soumis, sans vote, au Conseil Municipal.

PAS DE VOTE

2016-04-27 / 24 - CREATION D'UN CONSEIL DE JEUNES

Madame CORNEILLIE prend la parole.

Vu la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal »,

Vu l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les onze mesures pour une grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 et plus particulièrement la mesure n° 3 « créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen » encourageant des actions éducatives dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (par exemple participation des élèves à des conseils municipaux d'enfants),

Vu le second objectif du Projet Educatif Territorial de la commune visant à promouvoir le vivre ensemble en développant notamment l'autonomie et engagement citoyen,

Vu le projet « Les jeunes acteurs de leurs projets » soutenu par la CAF dans le cadre du dispositif « Publics et Territoires »,

Considérant que les membres de la Commission Jeunesse ont émis un avis favorable lors des commissions des 01/09/2015, 06/10/2015 à ce projet et à son fonctionnement,

La Ville d'Haubourdin souhaite proposer au public 11-17 ans un **Conseil de Jeunes** à partir de la rentrée de septembre 2016.

Les Objectifs:

- 13) Création d'un espace d'échange, de propositions, d'actions, formulés par les jeunes pour les habitants de la commune
- 14) Véhiculer des valeurs citoyennes
- 15) Devenir acteur du fonctionnement démocratique de la municipalité

Le Conseil des Jeunes par ses actions répond aux besoins des jeunes et de leur quartier. Il constitue une instance de dialogue au service du développement des droits de l'enfant et de leur place dans la commune. Il doit être un lieu de rencontres, d'expression, de débats, de préparation d'événements. Ses membres doivent porter la parole des jeunes auprès de la municipalité, mais aussi les faire participer à la vie de leur commune. Ils doivent véhiculer des valeurs citoyennes auprès de leurs pairs et constituer des relais des jeunes.

Il est proposé de donner le nom **Haubourdin Kan T Jeune** au Conseil de Jeunes.

Représentativité

Il semble difficile de procéder à des élections comme pour le Conseil Municipal des Enfants ; il paraît préférable de fonctionner au volontariat en s'appuyant sur les partenaires éducatifs proches de ce public : les trois collèges, le lycée (par la maison des lycéens), le Centre Social, L'Espace Jeunes 11-25 ans, les associations sportives, les structures culturelles, les associations de solidarité, í

Le volontariat

Les jeunes seront donc volontaires pour ce Conseil et devront faire acte de candidature par lettre de motivation examinée par les membres de la commission jeunesse. Ils seront présents pour un an. Si le jeune a 18 ans dans l'année suivante, il ne fera plus partie du Conseil mais pourra être le parrain d'un nouveau conseiller.

Nombre d'élus

Le Conseil sera constitué de 30 jeunes maximum qui pourront se réunir en commissions thématiques ou de quartiers et en plénières.

Engagement

Un règlement intérieur de fonctionnement sera pris par arrêté. Les jeunes élus devront notamment s'engager à être présents aux réunions.

Une présence est nécessaire à toutes les réunions, sauf excuse valable, au bout de 3 absences non justifiées, le jeune sera considéré comme démissionnaire du Conseil. Il s'agit d'affirmer ici la notion d'engagement et de responsabilité.

Fonctionnement

Le Conseil se réunira régulièrement, en commission ou par quartier, selon les actions, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son délégué.

Les jeunes seront encadrés par des animateurs de la DJSJC.

La structure qui les accueillera sera l'Espace 11-25 ans au travers de son accueil foyer.

Les commissions

Ces groupes de travail seront constitués selon plusieurs critères : la redondance des sujets évoqués, la volonté des jeunes et leur sensibilité. Le travail se mènera par quartier (plus que par commission thématique) afin de répondre aux besoins de proximité.

Le nombre de commissions dépendra du nombre de représentants au sein du Conseil. Considérant que le nombre idéal est de 12 maximum par groupe, pour permettre l'échange équitable de paroles. Le nombre de commissions sera également fonction des temps de disponibilité communs des jeunes et de l'emploi du temps des animateurs.

Leur intitulé sera représentatif des valeurs de société auxquelles les jeunes sont sensibles : environnement, solidarité, sport, loisirs, emploi, í

Moyens

Le Conseil de Jeunes disposera de moyens matériels et humains pour mener à bien ses actions dans la limite des budgets fixés et de l'adoption des projets par la Commission Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire intervenir les services sur la base des orientations indiquées

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Monsieur OBIN : c'est un beau projet et c'est le seul projet que nous avons en commun lors des élections municipales.

J'ai quelques points à éclaircir : au niveau du nom, est-il définitif car il aurait été intéressant que les jeunes choisissent eux-mêmes ?

Madame CORNEILLIE : une enquête a été faite auprès des jeunes des différentes structures en leur proposant de donner des noms. Ce nom est ressorti.

Monsieur LESAFFRE : ce nom, avec la même orthographe, avait déjà été donné, en son temps, à une campagne en faveur des jeunes.

Monsieur OBIN : comment allez-vous choisir si vous en avez plus de 30 ? Allez-vous procéder à un vote ou les 30 premiers seront retenus ?

Madame CORNEILLIE : la commission déterminera sachant que le jeune doit faire acte de responsabilités en rédigeant une lettre de motivation.

Monsieur LESAFFRE : la commission prendra sa décision, s'il y a plus de 30 jeunes, en fonction des différents critères : motivation, responsabilité, implication, volonté, comportement, etc.

Monsieur OBIN : au niveau de la durée du mandat, ne trouvez-vous pas qu'un an est juste pour préparer un projet, le travailler et le finaliser ?

Madame CORNEILLIE : la durée est fixée à un an mais renouvelable tant que le jeune n'a pas atteint la majorité. C'est une volonté de ne pas fixer une durée plus longue car un jeune évolue en fonction de ses études etc.

Monsieur OBIN : ne serait-il pas intéressant qu'à la fin du mandat, un certificat de citoyenneté soit remis au jeune ?

Monsieur LESAFFRE : la remise d'un document mettant en valeur leur engagement et leur action citoyenne fait partie du projet. La commission étudiera cette possibilité.

Monsieur CERVEAUX : nous essayons de suivre ce qui se fait au Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur BUQUET : je pense qu'en plus de la lettre de motivation, il faut un engagement des parents afin qu'ils soient au courant et acceptent la démarche car les jeunes ne sont pas majeurs et cela peut avoir des incidences sur leur participation.

Monsieur LESAFFRE : cela peut se préciser au moment des candidatures en donnant des informations aux parents et en leur demandant une autorisation car effectivement il s'agit de mineurs.

Monsieur CABOCHE : il faut expliquer aux parents, au moment des candidatures, dans quel dispositif s'engagent leurs enfants car lorsqu'ils se seront engagés, il sera trop tard.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2016-04-27 / 25 - LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposé à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- 16) d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.),
- 17) d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement (I.F.T.S., I.A.T., I.E.M.P., P.S.R., I.S.S., etc.) hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes (I.H.T.S., Prime de responsabilité, etc.).

A- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1- Le Principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Bénéficiaires

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3 ó La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une Collectivité	36 210 þ	22 310 þ
Groupe 2	Direction adjointe d'une Collectivité, Direction d'un ou de plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	32 130 þ	17 205 þ
Groupe 3	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	25 500 þ	14 320 þ
Groupe 4	Instruction avec expertise, gestion de de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	20 400 þ	11 160 þ

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	Montants annuels maxima (plafonds)
---	------------------------------------

Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
----------------------	---------	----------	---

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Groupe 1	Direction d'une structure, Adjoint au directeur d'un ou plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	17 480 ¤	8 030 ¤
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	16 015 ¤	7 220 ¤
Groupe 3	Instruction avec expertise, gestion de de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	14 650 ¤	6 670 ¤

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, Adjoint au directeur d'un ou plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	17 480 ¤	8 030 ¤
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	16 015 ¤	7 220 ¤
Groupe 3	Instruction avec expertise, gestion de de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	14 650 ¤	6 670 ¤

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, Adjoint au directeur d'un ou plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs	17 480 ¤	8 030 ¤

	services		
--	----------	--	--

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Groupe 2	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	16 015 þ	7 220 þ
Groupe 3	Instruction avec expertise, gestion de de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	14 650 þ	6 670 þ

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, Adjoint au directeur d'un ou plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	11 880 þ	7 370 þ
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	11 090 þ	6 880 þ
Groupe 3	Instruction avec expertise, gestion de de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	10 300 þ	6 390 þ

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	11 340 þ	7 090 þ
Groupe 2	Fonction d'exécution	10 800 þ	6 750 þ

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	11 340 ¢	7 090 ¢
Groupe 2	Fonction d'exécution	10 800 ¢	6 750 ¢

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	11 340 ¢	7 090 ¢
Groupe 2	Fonction d'exécution	10 800 ¢	6 750 ¢

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	11 340 ¢	7 090 ¢

Groupe 2	Fonction d'exécution	10 800 p	6 750 p
----------	----------------------	----------	---------

4 ó Le réexamen du montant de l'Í.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, í),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5 ó Les modalités de maintien ou de suppression de l'Í.F.S.E. :

L'Í.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de service, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité et paternité, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Elle pourra être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire

6 ó Périodicité de versement de l'Í.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7 ó Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent en fonction des textes réglementaires selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

8 ó La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

B - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1 ó Le Principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel de la manière suivante :

- L'évaluation des pratiques professionnelles collectives et individuelles.

L'agent est :

En base : l'agent ne maîtrise pas ou ne met pas en pratique

En développement : l'agent sait faire avec soutien

En maîtrise : l'agent travaille en toute autonomie et /ou est apte à transmettre

En expertise : l'agent est force de proposition, est capable de faire évoluer et d'innover.

- L'atteinte des objectifs.

L'agent est placé :

En Objectifs non atteints

En Objectifs partiellement atteints

En Objectifs atteints

En Objectifs dépassés

- Le bilan général de l'entretien :

L'agent :

A un problème d'adaptation au poste

Est en-deçà de ce qui était attendu

Est conforme aux attentes

Est au-delà de ce qui était attendu.

Dans le cadre de l'évaluation, il sera tenu compte :

De la valeur professionnelle de l'agent

De son investissement personnel dans l'exercice ses fonctions

De son sens du service public

De sa capacité à travailler en équipe et de sa contribution au collectif de travail

De sa connaissance de son domaine d'intervention

De sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

De l'investissement collectif de l'équipe autour d'un projet porté par le service

2 ó Bénéficiaires

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une Collectivité	6 390 p
Groupe 2	Direction adjointe d'une Collectivité, Direction d'un ou de plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	5 670 p
Groupe 3	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	4 500 p
Groupe 4	Instruction avec expertise, gestion de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	3 600 p

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, Adjoint au directeur d'un ou plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	2 380 p
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	2 185 p
Groupe 3	Instruction avec expertise, gestion de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	1 995 p

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)

Groupes de fonctions	Emplois	
----------------------	---------	--

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Groupe 1	Direction d'une structure, Adjoint au directeur d'un ou plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	2 380 þ
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	2 185 þ
Groupe 3	Instruction avec expertise, gestion de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	1 995 þ

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, Adjoint au directeur d'un ou plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	2 380 þ
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	2 185 þ
Groupe 3	Instruction avec expertise, gestion de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	1 995 þ

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, Adjoint au directeur d'un ou plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	1 620 þ
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	1 510 þ
Groupe 3	Instruction avec expertise, gestion de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	1 400 þ

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux	Montants annuels maxima (plafonds)
--	------------------------------------

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	1 260 p
Groupe 2	Fonction d'exécution	1 200 p

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	1 260 p
Groupe 2	Fonction d'exécution	1 200 p

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	1 260 p
Groupe 2	Fonction d'exécution	1 200 p

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'Animation		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	1 260 p
Groupe 2	Fonction d'exécution	1 200 p

4 6 Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Le C.I.A. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de service, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité et paternité, ce complément sera maintenu intégralement.

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Elle pourra être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire

5 ó Périodicité de versement du C.I.A. :

Il pourra être versé mensuellement, éventuellement être versé annuellement, en deux fractions non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6 ó Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent en fonction des textes réglementaires selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7 ó La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique a rendu un avis en date du 21 mars 2016 relatif à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au profit des agents de la Ville de HAUBOURDIN. Il est prévu la transposition des primes actuelles vers ce nouveau régime. Un arrêté fixera les attributions individuelles.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. suivant les éléments ci-dessus.

Il précise que certains cadres d'emplois (adjoints techniques, agents de maîtrise, etc.) qui concernent des agents de la Ville de HAUBOURDIN ne sont pas repris dans la présente délibération car les textes réglementaires y faisant référence ne sont pas encore parus. Une ou plusieurs délibérations complémentaires devront être votées ultérieurement au fur et à mesure de la parution de ces textes.

Monsieur LESAFFRE : il s'agit surtout de plafond et de maxima. Sachez qu'aucun cadre de la ville n'est concerné par ces plafonds. Le CTP, que je présidais en son temps, a voté favorablement ce sujet.

Monsieur MERIAUX : il nous est demandé aujourd'hui de nous positionner sur cette délibération qui, à mon sens, reste floue.

Dans un premier temps, il est noté dans le document : « mise en place pour la fonction publique de l'Etat et transposé à la fonction publique territoriale ». Le terme exact est transposable.

Les montants repris sont ceux qui apparaissent dans le décret.

Vous nous demandez de voter des montants maximum mais quels seront les montants alloués aux agents par catégorie d'emploi comme par exemple : directeur d'une collectivité à 36 210 €. Je note bien que notre commune n'a pas les moyens de verser cette somme tant et si bien qu'il y a un agent concerné.

Monsieur BEHARELLE nous dit qu'il n'y a pas de minima. Eh bien si, le minima c'est zéro.

Quel pourcentage approximatif comptez-vous attribuer aux agents car ce décret semble être voté par la majorité présidentielle que je soutiens mais pour moi, il n'est ni plus, ni moins, que la casse du statut de la fonction publique car aujourd'hui, une personne entrant dans la fonction publique dépend d'un régime indemnitaire. Par exemple, pour un agent de maîtrise catégorie C avec un régime indemnitaire de 0 à 680 € par mois, ce régime reste fixe, il ne peut être modifié, sauf délibération particulière mais je rappelle que le décret de 84 n'autorise pas à baisser le régime indemnitaire. Or, le RIFSEEP autorisera à modifier ce régime indemnitaire tous les 4 ans donc quelle lisibilité aura un agent dans l'avenir sur son régime indemnitaire avec ce RIFSEEP ?

Deuxièmement, dans le cadre de l'examen du montant de l'IFCE, nous voyons une possibilité de changement de régime en fonction du changement de fonction. Pour moi, il s'agit ni plus ni moins d'un frein à la mobilité car un agent, désirant changer de fonction sans forcément évoluer, se demandera si son salaire sera le même en changeant de poste. Ceci est donc bien un frein.

Ensuite, au niveau du CIA (complément indemnitaire annuel), les critères mentionnés sont pour moi subjectifs et non objectifs. La subjectivité est liée à l'appréciation d'un agent. Les critères ne sont pas suffisamment objectifs pour pouvoir donner mon avis sur cette délibération.

Toujours sur le CIA, celui-ci « suivra le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire ». A ma connaissance, c'est un professionnel de santé qui donne un arrêt de travail et nous ne choisissons pas d'être malade. J'ai bien noté néanmoins, qu'en cas de grave maladie, le décret diffère. Le CIA pourrait être versé mensuellement, éventuellement annuellement ou en deux fractions. Pour moi, il y a là aussi sur ce point un manque de précisions.

De plus, pourquoi vouloir voter aujourd'hui un RIFSEEP alors que toutes les catégories d'emplois ne sont pas reprises.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre la mise en place de ce RIFSEEP au sein de notre collectivité et notamment par manque de précisions, par idéal et la casse du service public manifeste.

Monsieur LESAFFRE : si vous regardez la page 10, 3^{ème} paragraphe en partant de la fin, pour répondre à une partie de vos questions, car c'est très technique nous sommes bien d'accord, et vous êtes plus compétent que moi dans ce domaine, il est noté que le CTP a donné un avis favorable. Il est prévu, en ce qui concerne la ville de Haubourdin, à ce jour la transposition des primes actuelles vers ce nouveau régime, autrement dit, pour ce qui est des primes actuelles, elles ne seront bien évidemment ni annulées, ni remplacées par d'autres. Nous avons un texte et nous l'adaptions à la ville. Personne n'y perdra quoi que ce soit.

Pour ce qui est du frein à la mobilité que vous évoquiez, je pense que cela peut aussi être le contraire, c'est-à-dire favorable pour un agent alors que c'était le contraire auparavant. Cela va dans les deux sens.

Ce texte n'est qu'un premier jet, il y en aura encore bien d'autres sur d'autres sujets et sur d'autres catégories de fonctionnaires dans tous les domaines.

Monsieur GODEL : sur votre dernière question, nous sommes tenus de passer et de mettre à jour cette délibération. Si nous ne le faisons pas, le service du Trésor Public allait bloquer le versement des primes.

VOTE :

Pour : 29
Contre : 3
Abstention : 1

2016-04-27 / 26 - CESSION DU BÂTIMENT 91 RUE GAMBETTA

Monsieur LESAFFRE prend la parole.

Le bâtiment sis 91 rue Gambetta, libre d'occupation, est propriété de la Ville.

La surface est d'environ 120 m². Le bien est situé sur la parcelle AD 536, en zone UBb 0,60 au Plan Local d'Urbanisme.

Une division parcellaire est en cours afin de délimiter la maison et son terrain (jardinet) du reste de la parcelle (ancienne école).

Le bâtiment a été occupé par le CLIC jusqu'en 2012, et n'était plus utilisé depuis.

Mme DUPRE Jade et M. PATOUT Vincent ont fait connaître leur souhait d'acquérir le bien.

Le service des Domaines a été consulté, et a estimé la valeur vénale du bien à 140 000 euros.

Le bien a également été estimé, par les agences immobilières locales, à 110 000 euros net vendeur.

Aucune proposition supérieure à cette estimation n'a été faite.

En conséquence, il n'est conféré aux acquéreurs aucun avantage particulier.

Compte-tenu du marché immobilier local et de l'état de l'immeuble, il est ainsi envisagé une cession au prix de 116 500 euros, incluant 6500 euros de commission d'agence à la charge du vendeur.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente du bâtiment sis 91 rue Gambetta à Mme DUPRE et M. PATOUT ; les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- d'accepter le versement de la commission de l'agence.
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Monsieur MERIAUX : effectivement, cette délibération a été votée pour ma part par pouvoir le 20 janvier dernier. A l'époque, nous avons émis un avis favorable. Néanmoins, nous n'avions pas toutes les informations notamment l'estimation des domaines pour un montant de 140 000 p.

Je rappellerai simplement l'arrêt du conseil constitutionnel de juin 86 qui précise bien que l'organe délibérant est en principe libre de vendre un bien selon la procédure de son choix. Il doit toutefois veiller, lorsque la cession intervient au profit de personnes poursuivant des fins d'intérêts privés, à ce que le prix corresponde à la valeur du bien, estimé par le service des domaines. Le service des domaines étant un service de l'Etat très compétent, il connaît aussi bien le marché que les agences immobilières à qui on fait dire ce que l'on veut. Ce qui m'intéresse, ce sont les intérêts de notre collectivité. Je vois ici un écart important entre l'estimation des domaines et le prix de vente de plus de 20%. J'estime cela un peu élevé.

Il est de plus noté qu'aucune proposition supérieure n'a été faite à cette estimation.

J'aimerais également savoir si une publicité a été faite car avant cette délibération que nous avons votée le 20 janvier dernier, nous n'étions pas au courant de la vente de cette maison.

J'aimerais en savoir un peu plus sur cette vente et sur cet écart par rapport à la seule estimation qui doit être retenue, celle des domaines.

Monsieur LESAFFRE : au moment de la première délibération, nous n'avions pas connaissance du montant annoncé par les domaines. Je reconnais que les domaines sont une institution tout à fait honorable. Toutefois, de énormes travaux sont à effectuer dans le logement. C'est la raison pour laquelle, nous estimons, Ville de Haubourdin, que 110 000 € dans la mesure où il n'y a pas d'acquéreur à un prix supérieur, est pour le moins raisonnable.

Pour ce qui est de la publicité, l'agence immobilière l'a faite, comme elle en a l'obligation et on me précise qu'un panneau de mise en vente était apposé sur la maison. La publicité a donc été faite de façon tout à fait normale et classique.

Monsieur BUQUET : je veux juste ajouter que j'ai visité cette maison que l'on m'avait proposée pour y faire mon lieu de stockage pour les NAP. Je peux vous dire que je n'en aurais jamais voulu vu son état. Il n'y a pas de jardin, pas de garage. 110 000 € est bien payé, c'est une vente correcte. Cette habitation a même été mise sur le site internet du bon coin.

Monsieur MERIAUX : vous nous dites que vous n'aviez pas l'estimation des domaines, or, vous n'aviez pas mentionné dans la délibération que vous étiez en attente de cette estimation.

Pour la publicité, effectivement, dans une agence immobilière si une maison est estimée à 110 000 €, les gens ne sont pas idiots et ne vont pas faire une proposition plus élevée à 140 000 €.

Pour ma part et celle de mes collègues, après une rapide consultation, nous ne souhaitons pas prendre part au vote de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2016-04-27 / 27 - ACCEPTATION D'UN DON DE LA PAROISSE

Monsieur LESAFFRE prend la parole.

La Paroisse d'Haubourdin nous a fait parvenir un courrier nous informant de sa volonté de faire un don de 235 000 € à la Ville pour la restauration intérieure de l'église St Maclou.

Ce don apparaît comme une réelle opportunité pour la Ville.

Conformément à l'article L 2541-12 du CGCT, le Conseil Municipal délibère sur l'acceptation des dons.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le don de la Paroisse d'Haubourdin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce don.

Monsieur OBIN : le montant des travaux est-il supérieur au montant du don ?

Monsieur LESAFFRE : nous adapterons les travaux à réaliser à l'intérieur de l'église à hauteur du montant du don.

Madame NIREL et Monsieur BEHARELLE ne participent pas au vote en raison de leur implication dans la paroisse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2016-04-27 / 28 - FONDS DE CONCOURS ó METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE-
FERME DU BOCQUIAU**

Madame NIREL prend la parole.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 15 C 0311 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 18 décembre 2015 décidant la mise en place d'un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire en mobilisant l'outil juridique du fonds de concours,

Vu le projet de réhabilitation de la Ferme du Bocquiau entrant dans le cadre des dépenses éligibles de ce fonds de concours en tant qu'elle offrira un espace de travail pour des artistes professionnels et des ateliers de pratiques amateurs,

Vu que sont exclues les dépenses de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement, de maintenance et d'entretien courant,

Vu le coût estimé des travaux pour la réhabilitation de la Ferme du Bocquiau

Vu les sources de financement sollicitées au titre de réserve parlementaire, dans le cadre d'une souscription populaire et auprès de la Fondation du Patrimoine

Vu le calcul de participation de la Métropole Européenne de Lille fixée à 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 1 million d'euros pour un programme inférieur à 10 millions d'euros, et ne sachant dépasser la participation de la commune bénéficiaire nette de toute autre source de financement,

La Ville d'Haubourdin souhaite déposer une demande de soutien au titre du Fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien aux équipements culturels.

Le projet culturel et patrimonial de la ferme du Bocquiau se veut structurant pour la ville d'Haubourdin mais aussi pour le territoire des Weppes. Le bâtiment présente des éléments de constructions remarquables (charpente, certaines maçonneries et toiture), témoins de l'architecture des fermes de notre région. Au-delà de l'intérêt patrimonial, cet équipement, en tant que futur centre d'initiatives, d'expérimentations et de pratiques participera à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

La ferme du Bocquiau fera la part belle à la création en accueillant des artistes en résidence. Elle permettra également le soutien aux pratiques artistiques en accueillant les ateliers amateurs. Mais le projet a également l'ambition de fédérer et impliquer les habitants. C'est pourquoi il a tout d'abord été proposé à la population de soutenir le projet par une démarche de souscription populaire dans le cadre de la sauvegarde des éléments patrimoniaux.

De plus, depuis février 2016, la Ville accueille deux artistes pour une résidence mission soutenue par la DRAC. Cette résidence au projet original autour du lien tissé, implique l'ensemble des acteurs de la ville et du territoire des Weppes, habitants, associations, structures scolaires, établissements éducatifs, office de tourisme des Weppes, villes voisines.

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Toutes ces démarches préfigurent ce que sera le projet de la ferme du Bocquiau : un lieu de culture vécu, tirant son énergie de la dynamique des habitants et de la créativité des artistes.

Persuadée du rayonnement que cet équipement offrira à la Métropole et convaincue de sa complémentarité avec l'offre existante, la Ville sollicite un financement de 1 000 000 d'euros au titre du programme de soutien en investissement proposé par la Métropole Européenne de Lille d'une part, en tant qu'espace de travail pour des artistes professionnels et d'ateliers de pratiques artistiques amateurs, mais aussi par son ambition de placer l'usager au cœur du projet.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux (détail Annexe 1)	3 331 006,26	Métropole Européenne Lille	
		Soutien aux équipements culturels	1 000 000,00
Maîtrise d'Oeuvre	234 000,00		
		Souscription fondation du patrimoine	34 057,00 (1)
Bureau Etude et Contrôle	29 436,00		
		Fondation du patrimoine	34 000,00 (2)
Autres (contrôle accès, annonce			
annonce, licence IV,		Subvention réserve parlementaire	30 000,00
branchements réseaux)	26 556,27		
		Participation Ville	2 522 941,53
	3 620 998,53		3 620 998,53

(1) Ce montant minimum de souscription permettra de bénéficier de la Subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine (2).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de pouvoir solliciter cette subvention pour le montant indiqué dans le plan de financement par le dépôt d'un dossier au titre du Fonds de concours en investissement métropolitain

- de signer et de transmettre à la Métropole Européenne de Lille tous documents et justificatifs qui lui seront nécessaires pour l'instruction et le suivi du dossier.

VOTE :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Monsieur LESAFFRE : il n'y a pas de question diverse pour ce Conseil Municipal.

J'ai quelques dates à vous communiquer :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 29 juin à 19h.
- La cérémonie de remise des médailles du travail au CCPAL le dimanche 1^{er} mai à 10h.
- Le marché aux fleurs sur le parvis de l'Hôtel de Ville le vendredi 6 mai de 8h à 18h.
- Le 71^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 le dimanche 8 mai.
- La journée nationale de la résistance le vendredi 27 mai.
- La fête des voisins le vendredi 27 mai au soir.
- La fête de clôture de la résidence mission le samedi 4 juin à la ferme du Bocquiau.
- La journée nationale aux morts pour la France en Indochine le mercredi 8 juin.
- Le 76^{ème} anniversaire de l'appel historique de juin 1940 le samedi 18 juin.

Je vous rappelle de ne pas oublier de signer la feuille de présence.

Monsieur LESAFFRE : je vous remercie toutes et tous de votre attention et je vous souhaite une bonne soirée. Je clôture la séance du Conseil Municipal.